

**RAPPORT N° 99/7-05**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC BELLEPIERRE**  
**CRAC 1998**

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Bellepierre a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 6 juillet 1982. Sa mise en œuvre a été confiée à la SEDRE par le biais d'une Concession d'Aménagement.

Par Délibération en séance du 26 Février 1999, le Conseil Municipal a adopté le dernier Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 1997.

Aujourd'hui, la SEDRE nous présente le CRAC arrêté au 31 décembre 1998 comprenant :

- un avancement physique de l'opération d'urbanisme,
- le bilan comptable au 31 décembre 1998,
- le bilan financier mis à jour au 1er janvier 1999.

Ont été lancées sur la partie basse de la ZAC les études d'avant-projet des voies suivantes : le Boulevard de la Source, l'Allée Pavadée, les liaisons piétonnes à travers le mail central NORD-SUD.

La définition des nouvelles orientations d'urbanisme a été prise en considération à l'issue d'une enquête publique en vue de modifier le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC.

C'est ainsi que les premières programmations de logements, de commerces, de services pourront être faites.

Le bilan général de l'opération s'établit à 95 609 583 F TTC au lieu de 95 177 664 F, l'écart constaté se justifiant par un cadrage plus précis des divers frais.

Au poste des dépenses, les travaux secondaires estimés à 29 463 407 F TTC dont 8 746 407 F TTC sont déjà engagés, verront les réalisations sur la partie basse s'effectuer à partir de l'an 2000.

De même les acquisitions de terrains estimés à 15 364 413 F TTC dont 10 750 194 F sont déjà engagés s'effectueront en 2000 et 2001 correspondant à des acquisitions sur terrains SIDR pour la réalisation des voies secondaires.

## RAPPORT N° 99/7-05

Le principal propriétaire des terrains restant à bâtir est la SIDR.

Au poste des recettes, les cessions de terrains sont estimées à 38 784 744 F TTC dont 18 478 344 F TTC sont déjà perçues.

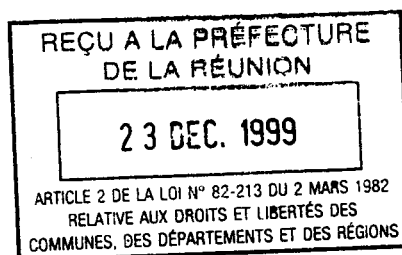
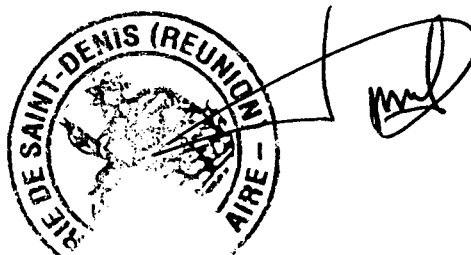
Les subventions ou les participations des collectivités sont, quant à elles, estimées à 54 784 299 F et intègrent :

- les subventions RHI et FIR de 5 231 250 F et 2 972 500 F déjà versées à l'opération,
- une subvention FSU / Plan de Relance de 186 000 F,
- une subvention FRAFU de 5 400 000 F et sa quote-part commune de 2 040 000 F à verser à l'opération,
- une participation communale au déficit évaluée à 38 954 549 F contre 38 132 786 F au bilan précédent (l'écart provient de la mention en participation du reversement des subventions FSU, soit 809 447 F reçus par la Commune et qui sont à reverser en participation 1999 à l'opération ; ce report sur le poste participation est sans incidence sur la part communale globale ; ainsi le solde de la participation restant à verser reste inchangé par rapport au bilan précédent).

Je vous demande d'approuver le CRAC 1998 de la ZAC de Bellepierre et d'autoriser la SEDRE à percevoir sur le compte d'opération les subventions du FRAFU.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/7-05  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

ZAC BELLEPIERRE  
CRAC 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1998 de la ZAC de Bellepierre.

ARTICLE 2

Autorise la SEDRE concessionnaire, à percevoir sur le compte d'opération les subventions du FRAFU.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

